

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2004-0098/PR/MEFPP portant attribution d'une parcelle de terrain sise à Haramous aux États Unis d'Amérique.

n° 2004-0098/PR/MEFPP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

29 mai 2004

Numéro JO

n° 10 du 30/05/2004

Date du numéro

30 mai 2004

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1993 portant organisation du Domaine privé de l'État

**VU** Le Décret n°2004-0026/PRE portant approbation du contrat d'aménagement urbain de la zone Haramous

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 25 Mai 2004.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est attribué aux États Unis d'Amérique, un terrain de 40 321 m2 appartenant à l'État sis à Haramous.

### Article 2

Ce lot sera extrait de la concession provisoire accordée à la Société Maya Traying and Real Estate Development Co en vertu du décret n°2004-0026/PRE du 25 février 2004 notamment l'

### article II

### Article 3

Sur cette parcelle de terrain sera édiflée l'Ambassade des États Unis d'Amérique.

---

**Article 4**

Le bénéficiaire devra conformément à la délibération n°487/6ème L du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 se soumettre aux conditions du cahier des charges applicable aux aliénations du terrain gré à gré.

---

**Article 5**

Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et sera inscrit au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**